



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-055

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE

971-2019-05-15-001 - Arrêté modificatif SG SCI en date du 15 mai 2019 de l'arrêté SG SCI du 19 mars 2019 fixant la composition du CESER de la Guadeloupe : 1er, 2ème et 3ème collèges (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2019-05-15-001

Arrêté modificatif SG SCI en date du 15 mai 2019 de
l'arrêté SG SCI du 19 mars 2019 fixant la composition du
CESER de la Guadeloupe : 1er, 2ème et 3ème collèges

Composition du CESER de la Guadeloupe : 1er, 2ème et 3ème collèges



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

15 MAI 2019

**Arrêté modificatif SG SCI du
de l'arrêté SG SCI en date du 19 mars 2019 fixant la composition du conseil économique,
social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le jugement du 13 décembre 2018 rendu par le Tribunal administratif de la Guadeloupe, dans l'instance enregistrée sous le numéro 1800395 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2019 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG SCI en date du 19 mars 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes membres du CESER ;

Considérant la désignation en date du 17 avril 2019 du docteur Christian INFANTE en tant que représentant du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Guadeloupe, le docteur Thérèse NITUSGAU précédemment désigné ayant perdu la qualité pour siéger ;

Considérant la désignation en date du 29 avril 2019 du représentant de la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le prénom du représentant de l'ARACT : monsieur Jean-Joël SIMION et non Jean-Noël ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges est modifié comme suit :

Les trois premiers collèges du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe comprennent les membres suivants :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	2	Edith EVRILLUS Thierry ROMANOS
Chambre de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe (CMA)	2	Simon VAINQUEUR Tania DESIREE
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	1	Joseph NESTY
Union des entreprises UDE-MEDEF de Guadeloupe	2	Louis COLLOMB Caroline PARIZE
Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME)	1	Marie-France THIBUS
Fédération des très petites entreprises (FTPE)	1	Alan NAGAM
Syndicat du bâtiment et des travaux publics (FRBTP)	1	Philippe MICHAUX
Association des petites et moyennes industries (AMPI)	1	Christophe WACHTER
Comité régional des pêches et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPEM-IG)	1	Patrick ROYAN
Fédération des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme	1	Nicolas VION
Syndicat interrégional Antilles-Guyane des agents de voyage	1	Valérie AMBROISE

Association professionnelle des banques et la caisse régionale du crédit agricole	1	Jacques BORDI
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe	1	Maxette GRISONI
Conseil des ordres de médecins, de pharmaciens, de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes	1	Christian INFANTE
Conseil des ordres des avocats, des experts-comptables, des géomètres et chambre des notaires	1	Charles NICOLAS

Collège 2 : organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG)	4	Jean-Marie BRISSAC Anita TORIN Jacky RICHARD Jeanise VIRASSAMY
Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG)	6	Claudine MARATON Lionel CHOURO Magali VINETOT Michel MADASSAMY Peggy CALIF Elie VARIEUX
Union départementale CGT -FO	2	Nicole GALOU Max EVARISTE
Solidaires	1	Jean-Marc ANGELE
Union départementale CFTC	1	Eric LETAN
Union départementale CFDT	1	Henri BERTHELOT
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	2	Michel LETAPIN Sophie KANOR
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1	Georges-Edouard LIPARO

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective (11 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Eliane MAVAKALA
Caisse d'allocations familiales (CAF)	1	Marc HOUEL
Caisse de sécurité sociale (CGSS)	1	Doctrové JANKY
Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	1	Jean-Joël SIMION
Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Guadeloupe (ARMOS)	1	Dominique JOLY

Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	1	Nestor BAJOT
Association « Kolektif Jénès Gwadeloup »	1	Laurence MAQUIABA
Associations de personnes handicapées « Soleil Kléré Nou »	1	Solange LE BLANC
Jeune chambre économique de la Basse-Terre	1	Jean-Marc RAMASSAMY
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	1	Murielle TOTO
Université des Antilles Guyane (UAG) et l'institut national de la recherche agronomique (INRA)	1	Vincent VALMORIN

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

15 MAI 2019

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.